



HAL
open science

Les violences faites aux femmes après #MeToo

Aurélien Langlade, Keltoume Larchet

► **To cite this version:**

Aurélien Langlade, Keltoume Larchet. Les violences faites aux femmes après #MeToo. Cahiers de la sécurité et de la justice : revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, 2023, 3 (57), pp.66-74. <hal-04861552>

HAL Id: hal-04861552

<https://hal.science/hal-04861552v1>

Submitted on 28 May 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Les violences faites aux femmes après #MeToo

Aurélien LANGLADE, Keltoume LARCHET

La notion de violences faites aux femmes est aujourd'hui intégrée dans le débat public, mais ses contours ne sont pas forcément aisés à identifier. Dans les médias, les données les plus couramment mobilisées sont les morts violentes dans le couple, sous l'appellation de féminicides¹, dont des associations militantes² réalisent un funèbre décompte quotidien diffusé sur les réseaux sociaux. Depuis le mouvement #MeToo en 2017³, la question de l'augmentation des violences faites aux femmes est couramment soulevée, notamment pour appuyer des revendications visant à consolider les politiques publiques non seulement en matière de prévention et de répression des violences sexistes et sexuelles, mais également en matière de prise en charge de leurs victimes. Plusieurs organismes de presse procèdent également à leur propre décompte d'homicides dans le couple (Libération, Le Monde, Les Jours, AFP).

Pourtant, cette problématique est bien antérieure au mouvement #MeToo. Dès 1993, l'Organisation des Nations unies a adopté la Déclaration sur l'élimination des violences à l'égard des femmes, qui définit

ces exactions en y incluant les violences domestiques, le harcèlement, les agressions sexuelles, les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales, et le trafic d'êtres humains. Le spectre des atteintes, défini en son article 2, est large (viols, coups, violences psychologiques, esclavage, exploitation sexuelle) et les cadres d'accomplissement sont variés (milieu familial, collectivité, milieu professionnel, milieu scolaire). La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), adoptée en 2011 et ratifiée en 2014 par la majorité des pays membres, définit un périmètre similaire. Cette convention propose également une définition des notions de « violences à l'égard des femmes », de « violence domestique », de « genre », de « violence à l'égard des femmes fondées sur le genre ». Enfin, elle précise que les violences faites aux femmes incluent les violences envers les mineurs.

Sur le plan national, la lutte contre les violences faites aux femmes a été exposée comme « grande cause nationale » du quinquennat depuis 2017 par Emmanuel

Aurélien LANGLADE



Aurélien Langlade est chef de la Division de la recherche criminologique (DRC) au sein de la Sous-direction de la stratégie et

du pilotage territorial (SDSPT) de la Direction nationale de la police judiciaire (DNPJ). Docteur en droit privé, spécialité criminologie sur la thématique des prises d'otages et situations de forcenés retranchés en France, il enseigne les méthodes quantitatives en criminologie à l'Institut de criminologie de Paris (Université Paris 2-Assas) et au CNAM (master de criminologie). Il est chercheur associé au centre de recherche de l'École nationale supérieure de la police (CRENSP) et membre du conseil d'administration de l'Association française de criminologie.

Keltoume LARCHET



Keltoume Larchet est adjointe au chef de la Division de la recherche criminologique (DRC) et cheffe du Bureau de la recherche et de l'analyse crimi-

nologique (BRAC) au sein de la Sous-direction de la stratégie et du pilotage territorial (SDSPT) de la Direction nationale de la police judiciaire (DNPJ). Elle a travaillé pendant 5 ans à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) sur les violences physiques, les menaces, les homicides, les groupes à risque délinquant... à partir de données opérationnelles et d'enquêtes de victimation. Elle a également enseigné pendant 7 ans à l'École normale supérieure de Cachan et à l'université de Reims.

(1) Le terme « féminicide » a été employé pour la première fois en public par Diana E. Russel lors du Tribunal international des crimes contre les femmes, qui a eu lieu du 4 au 8 mars 1976. Elle définit ce terme comme étant le meurtre de femmes par des hommes parce qu'elles sont des femmes : « *I chose the new term femicide to refer to the killing of females by males because they are female* » [Russel, 2011]. Cette définition est ainsi plus large que les seules morts violentes au sein du couple.

(2) Le collectif « Féminicides par compagnons ou ex » établit le décompte des victimes depuis 2016. Depuis 2022, le collectif « Nous toutes », en désaccord avec « Féminicides par compagnons ou ex » sur l'inclusion dans le recensement de personnes transgenres, a cessé de relayer ce décompte pour établir son propre recensement.

(3) Le hashtag #MeToo est en réalité antérieur à cette date puisqu'il a initialement été utilisé en 2006 par Tarana Burke, travailleuse sociale [Blanchard, Jacquemart, Perrin, Romero, 2018].

Macron. Pourtant le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes⁴ (HCE) dénonce, dans un communiqué de presse du 5 octobre 2022, « une hausse des violences sexuelles de 33 % ; des plaintes déposées par moins de 10 % des victimes ; 80 % de plaintes classées sans suite, dont seulement 1 % aboutissent à une condamnation pénale. Cinq ans après #MeToo, le bilan est édifiant » [HCE, 2022]. Si peu d'acteurs contestent la réalité de ces violences, leur caractérisation précise ne fait, quant à elle, pas l'unanimité. Cet article appréhende ce sujet par le prisme des données disponibles sur la question. Il a pour objet de définir le périmètre des violences faites aux femmes à partir d'un recensement des sources statistiques sur la question dans la perspective, d'une part, d'évaluer les atteintes visant les femmes et, d'autre part, d'en situer l'évolution en France sur une période récente.

Les violences faites aux femmes dans l'arène publique

L'élargissement du spectre des violences faites aux femmes

Le périmètre des violences faites aux femmes s'est élargi depuis plusieurs décennies en France sous l'influence de

mouvements féministes dénonçant, depuis les années soixante-dix, les atteintes sexistes. Que ces violences aient été limitées à la sphère privée a contribué à les invisibiliser et à leur donner une dimension presque « acceptable », comme le montre l'évolution de l'image du viol conjugal dans le temps [Bereni, Chauvin, Jaunait et Revillard, 2012] et sa reconnaissance tardive par la jurisprudence française.

Cet élargissement et cette consolidation du périmètre des violences faites aux femmes doivent être contextualisés à la lumière du concept de « continuum des violences sexuelles », qui rend compte de la « palette de comportements d'abus, de contraintes et d'usages de la force auxquels sont confrontées les femmes » en tant que victimes spécifiques [Kelly, 2019]. Ces violences sont considérées dans le champ militant comme reposant sur un « socle commun » [Simon, 2014] et visant les femmes en raison du fait qu'elles sont des femmes avec en toile de fond une « idéologie qui repose sur l'infériorisation d'un sexe par rapport à l'autre » [HCE, 2022]. C'est dans ce sillage que se situe la notion de violence de genre, qui « désigne toutes les violences commises par les hommes en tant qu'hommes envers les femmes en tant que femmes » [Bereni, Chauvin, Jaunait et Revillard, 2012], également appelées violences sexuelles. Dans le sens commun, les violences envers les femmes sont couramment entendues de manière restrictive comme des violences dans le couple ou des violences sexuelles [Jaspard,

(4) Créé en 2013, le HCE dresse un état des lieux du sexisme, mission que lui a confiée la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. Sa commission des violences faites aux femmes produit et diffuse sur ce sujet des rapports accompagnés de préconisations.

2005]. Pourtant, comme nous le verrons, elles ne se limitent ni à un cadre d'accomplissement (le foyer), ni à une forme spécifique (le viol).

Le concept de continuum des violences justifie, notamment dans le discours militant, d'inclure parmi les violences faites aux femmes à la fois des injures subies dans l'espace public et des homicides bien que ces deux atteintes aient des degrés de gravité différents. Le principe est le suivant : même si ces actes sont différents, il y a un soubassement commun inhérent au fait qu'ils visent des femmes. Le concept de continuum permet en outre de dépasser le caractère restrictif des catégories juridiques et notamment d'intégrer le vécu subjectif des victimes de ces atteintes sexistes. Christelle Tarraud parle « d'agrégat de violences polymorphes, connectées les unes aux autres par des liens subtils et complexes, subies par les femmes de leur naissance à leur mort » pour désigner le continuum féminicide [2022].

Si l'on appréhende la question par le prisme des atteintes à la personne ayant pour victimes les femmes, on peut envisager deux grilles de lecture : le type de violence et le cadre d'accomplissement. Il est ainsi possible de distinguer les violences physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, dont les contours ne sont pas nécessairement adossés à des catégories juridiques. Il s'agit de coups, de harcèlement, de menaces, de viols, d'injures, d'agressions sexuelles et de meurtres. Le cadre d'accomplissement, en particulier le type de lien entre victimes et auteurs, constitue également un point d'entrée possible pour distinguer les violences intrafamiliales des autres.

L'augmentation des violences sexuelles dénoncée par le HCE appelle à prendre en compte plusieurs éléments de contextualisation conjoints. Outre la manifestation d'une possible tendance de fond qu'il importe d'étayer par des données chiffrées variées, l'abaissement du seuil d'acceptabilité et la libération de la parole des victimes peuvent également en être des éléments d'explication.

La lutte contre les violences faites aux femmes comme préoccupation publique

Cet élargissement du périmètre des violences faites aux femmes s'opère dans plusieurs champs, dans le militantisme et le débat public et sur le plan législatif ou politique, si bien que ce qui pouvait apparaître comme une affaire interpersonnelle et privée est devenu une préoccupation publique.

En France, l'encadrement législatif des violences sexistes et sexuelles ne cesse d'évoluer depuis de nombreuses années. En particulier depuis la mise en lumière des violences sexuelles par le mouvement #MeToo, le 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes⁵ (2017) a consolidé un certain nombre de dispositifs de lutte et de prévention (augmentation du nombre de téléphones grave danger, création d'un fichier des auteurs de violences conjugales...). La loi du 3 août 2018 a introduit des dispositions comme l'extension des délais de prescription pour des crimes sexuels, la création de l'outrage de sexiste, etc.

Le Grenelle des violences conjugales (septembre-novembre 2019) a abouti à l'identification de quarante-six mesures de prévention, de protection et de répression (bracelets antirapprochement, accueil de jour, mise en place de dispositifs de prise en charge du traumatisme psychologique, possibilité d'aller recueillir les plaintes des victimes hors des commissariats et des gendarmeries...).

Au-delà du périmètre des violences conjugales, plusieurs plans d'action sectorisés ont été mis en place : dans l'enseignement supérieur et la recherche en 2021, dans le spectacle vivant en 2021, dans les transports en 2022...

L'appréhension des violences faites aux femmes nécessite une approche multisource

En matière de délinquance et de criminalité, la question de la quantification cristallise de nombreuses tensions dont les enjeux peuvent s'avérer déterminants dans le pilotage des politiques publiques. Pour appréhender un phénomène criminel, il est important non seulement de multiplier les sources [Van Dijk, 2009 ; Aubusson de Cavarlay, 2009 ; Robert, Zauberman, 2011], mais également d'en contextualiser la teneur, le contenu et les limites.

Les violences faites aux femmes enregistrées par la police et la gendarmerie

La première approche pour appréhender les violences faites aux femmes consiste à mobiliser les crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie. En janvier 2022, le SMSSI a publié un rapport sur les

(5) Le premier plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes a été mis en œuvre en 2005.

victimes du sexisme en France. Il fait notamment état du nombre de femmes victimes du fait de leur sexe et ayant déposé plainte⁶. Ces données fournissent ainsi une photographie des faits portés à la connaissance des forces de l'ordre à partir de plusieurs index thématiques.

Nous y apprenons que près de 200 000 femmes ont déposé une plainte pour des infractions sexistes en 2020, soit 15 000 de plus que l'année précédente (SSMSI, 2022b). Dans le détail, nous y apprenons également que plus de 70 % des femmes déposent une plainte pour des infractions dont elles ont été victimes au sein du couple, et plus d'un quart pour des infractions sexuelles dont elles ont été victimes en dehors du cadre conjugal. Depuis 2016, le nombre de victimes de violences conjugales enregistré par les forces de sécurité a presque doublé [SSMSI, 2022d].

Cette évolution à la hausse du dépôt de plainte des femmes victimes, qui est constante depuis l'affaire Weinstein et le mouvement #MeToo, est probablement le reflet d'une libération de la parole et d'un abaissement du seuil d'acceptabilité. Malheureusement, les données contenues dans le rapport du SMSSI ne permettent pas de savoir si cette augmentation est également le reflet d'une hausse des violences faites aux femmes, et ce, pour deux raisons : premièrement, cette étude ne prend pas en compte l'ensemble des femmes victimes de violences puisque ne sont pas mentionnés les chiffres des femmes victimes d'homicide et de violences hors du milieu familial. Ainsi, les femmes victimes de violences, même les plus graves qui soient, commises sur la voie publique par des inconnus et qui auraient donné lieu à des plaintes n'entrent pas dans les statistiques présentées par le SMSSI. Deuxièmement, l'étude ne nous renseigne que sur les femmes victimes qui déposent plainte pour violence.

Or, les résultats des enquêtes de victimation françaises montrent que pour certains types d'atteintes sensibles, que ce soit en raison de la nature des actes (les violences sexuelles) ou en raison du milieu dans lequel elles ont été accomplies (la sphère intrafamiliale), le taux de report aux forces de l'ordre est bas : entre 2011 et 2017, parmi les victimes de violences sexuelles âgées de 18 à 76 ans, 78 % indiquent ne pas s'être déplacées dans un commissariat ou une gendarmerie pour déclarer les faits [Vanier, 2019]. Pour cette raison, il est pertinent de compléter les statistiques administratives par des données déclaratives dans la mesure où ces dernières permettent de contourner

le « chiffre noir » des violences, et ce, malgré les difficultés de comparaison entre les deux types de sources [Lagrange, Robert, Zauberman, Pottier, 2004].

Encadré 1 – Les femmes victimes d'homicide

L'homicide est la manifestation paroxystique de la violence. Bien qu'il existe, selon les époques et les lieux, des cas de figure de mises à mort légales comme le duel ou la peine de mort [Cusson, 2015], le fait de tuer volontairement autrui constitue un interdit universel.

De ce fait, l'homicide est l'un des crimes les plus sévèrement sanctionnés et l'un des phénomènes criminels les plus étudiés par la recherche au niveau international. Pour ces raisons, il est souvent considéré comme le meilleur indicateur du niveau de violence général d'une société [Ouimet, 2013]. Présenter les violences faites aux femmes sans évoquer les homicides dont elles sont victimes n'aurait donc pas de sens.

Comme nous venons de le montrer, les homicides de femme sont souvent présentés par l'unique prisme de la violence (extrême) au sein du couple. Le terme « féminicide⁷ » est d'ailleurs souvent utilisé, à tort, pour qualifier ce type d'homicides.

La délégation aux victimes⁸ (DAV) recense chaque année depuis 2006 le nombre de morts violentes au sein du couple (féminicides conjugaux). Ainsi, en 2021, 122 femmes ont été tuées par leur conjoint. C'est 20 de plus que l'année précédente, année durant laquelle la France a été confinée une fois totalement (du 18 mars au 10 mai 2020), une fois partiellement (du 30 octobre au 14 décembre 2020). Nous apprenons également que la proportion de femmes tuées au sein du couple est très élevée dans la tranche 30-49 ans et dans la tranche plus de 70 ans. Grâce à la continuité des bilans annuels, on constate que le nombre de femmes ayant été tuées par leur conjoint a augmenté entre 2006 et 2012, en atteignant 166 victimes. Depuis 2013, le nombre de victimes oscille entre 102 (en 2020) et 146 (en 2019).

(6) Pour la réalisation de ce rapport, la direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG) a, pour les besoins du HCE, établi, en concertation avec le SMSSI et la sous-direction des Études et de la Statistique (SDSE), une nomenclature des natures d'infraction (NATINF) constituant le périmètre du sexisme (SSMSI, 2022b).

(7) Le périmètre de ce terme et les modalités d'utilisation ne font pas l'objet d'un consensus. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) en distingue quatre types : intime, familial, communautaire et sociétal [Tarraud, 2022].

(8) Structure nationale composée de policiers et de gendarmes et relevant du ministère de l'Intérieur.

Pour autant, comme nous l'indiquons précédemment, il ne faut pas réduire les homicides de femme aux morts violentes au sein du couple.

La dernière étude du SMSSI sur les homicides nous indique que 31 % des victimes d'homicide sont des femmes en 2021 (SSMSI, 2022a). Cette étude ne fournit malheureusement pas plus de détail sur les femmes victimes d'homicide, leur nombre ou leurs caractéristiques.

La cellule de recherche et d'analyse criminologiques (CRAC) devenue la division de la recherche criminologique (DRC) a pu, à partir des procédures et à l'aide d'un traitement de données opérationnelles, obtenir un niveau de détail permettant une analyse plus précise des homicides commis en France : 274 femmes ont été tuées en 2019 (dont 26 mineures), 222 en 2020 (dont 33 mineures) et 218 en 2021 (dont 19 mineures). Pour les trois années citées, nous pouvons constater qu'elles ont en moyenne 48 ans et que la tranche d'âges la plus représentée est celle des femmes de plus de 75 ans (notons également que les femmes victimes de 46 à 55 ans sont également fortement représentées).

Dans 72 % des cas, elles sont tuées au sein de leur domicile et le mode opératoire inclut, dans plus de la moitié des cas (60 %), l'usage d'une arme (dont un couteau dans 44 % des cas, une arme à feu dans 38 % des cas et un autre type d'arme dans 18 % des cas). Dans 30 % des cas, la mort est provoquée par des coups.

Plus de 9 homicides de femmes sur 10 sont résolus (94 %) et dans 85 % des cas, la personne mise en cause est un homme.

Les violences faites aux femmes recensées par les enquêtes de victimation

Une enquête de victimation consiste à interroger un échantillon représentatif de la population sur les méfaits que ces individus auraient subis (violences physiques ou sexuelles, cambriolage, vol de voiture, menaces...) récemment. Les enquêtes de victimation existent aux États-Unis depuis les années soixante-dix et en France depuis les années quatre-vingt, et elles sont depuis couramment utilisées pour quantifier la délinquance. Le caractère autodéclaré

de ce type de données constitue à la fois son atout et le principal reproche qui lui est fait. Si un répondant déclare avoir subi une atteinte, il est considéré comme une victime, qu'il ait porté plainte ou non pour les faits incriminés. Ces données constituent une excellente source de comparaison et de consolidation des données administratives puisqu'elles donnent connaissance de faits qui n'ont pas été portés à la connaissance des forces de l'ordre. En outre, la régularité de tels dispositifs d'enquêtes de victimation ainsi que les volumes étendus des échantillons concernés, et la pondération appliquée à certaines d'entre elles, permettent de mettre en évidence des tendances globales qui ont le mérite de la continuité [Zaubermann, 2015].

En France, depuis les années quatre-vingt-dix, de nombreux dispositifs d'enquêtes permettant de sonder les victimations subies ont été mis en place et ont évolué. Nous utilisons dans cet article les données extraites des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) [ONDRP-Insee-SSMSI], de l'enquête Virage (Ined) et de l'enquête « Genèse » (SMSSI). Notons que l'enquête CVS, révolue en 2020, a été remplacée par l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS), dont les premiers résultats sont attendus en 2023. Les modifications du contenu de cette nouvelle enquête, ainsi que de ses modalités de passation, ne permettront pas une continuité des données, empêchant ainsi la comparaison avec les données de victimation recensées en France depuis 2006.

La dernière enquête de victimation nationale (CVS) nous apprend qu'en 2019, 693 000 personnes se sont déclarées victimes de violences physiques en dehors du ménage l'année précédente (N-1), et que près de la moitié d'entre elles (46 %) étaient de sexe féminin. Il nous est donc possible d'affirmer que, en 2018, 1,1 % des femmes ont été victimes de violences physiques de la part d'une personne qui ne partage pas leur logement (ONDRP, 2019). Les trois dernières enquêtes CVS montrent peu d'évolution du nombre de femmes qui se déclarent victimes de violences physiques hors ménage : 1,1 % des femmes en 2016 et 1,2 % en 2017. Toujours d'après CVS, les violences physiques contre les femmes sur leur lieu de travail ou d'études ont presque doublé entre 2010 (25 000) et 2016 (48 000). Entre 2010 et 2018, toujours sur le lieu de travail ou d'études, les menaces contre des femmes augmentent aussi significativement (de 167 000 à 238 000) [Larchet, 2018].

Quant aux violences sexuelles, également commises en dehors du ménage, trois quarts des 185 000 personnes⁹

(9) Nous pouvons constater une certaine augmentation du nombre de personnes se déclarant victimes de violences sexuelles hors ménage depuis 2008, et l'année 2017 (résultats de l'enquête 2018) est celle durant laquelle il y a eu le plus grand nombre de personnes se déclarant victimes de ce type d'infraction, soit 265 000 personnes, dont 74 % de femmes.



LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES DE VICTIMATION FRANÇAISES MONTRENT QUE POUR CERTAINS TYPES D'ATTEINTES SENSIBLES, QUE CE SOIT EN RAISON DE LA NATURE DES ACTES (LES VIOLENCES SEXUELLES) OU EN RAISON DU MILIEU DANS LEQUEL ELLES ONT ÉTÉ ACCOMPLIES (LA SPHÈRE INTRAFAMILIALE), LE TAUX DE REPORT AUX FORCES DE L'ORDRE EST BAS.



de 18 à 76 ans qui se sont déclarées victimes de violences sexuelles en 2018 sont des femmes (ONDRP, 2019). Cela correspond à 0,5 % des femmes françaises. La part des femmes victimes de ce type de violence varie selon les âges puisque 1,3 % des femmes de 18 à 29 ans se sont déclarées victimes de violences sexuelles hors ménage. Notons en outre que 68 % des victimes connaissaient leur agresseur (84 % lorsque la victime subit un viol) [ONDRP, 2019].

Par ailleurs, plus des deux tiers (68 %) des victimes de violences physiques ou sexuelles au sein de ménage sont des femmes [ONDRP, 2019 ; Sourd, 2019a]. Cela concerne en moyenne chaque année 1,1 % des femmes et 0,6 % des hommes en France. Ce pourcentage de femmes victimes au sein du couple évolue peu chaque année et est considéré comme stable depuis 2008 [ONDRP, 2019].

Des données de l'enquête CVS, nous pouvons tirer deux enseignements : premièrement, lorsque la violence est sexuelle ou commise au sein du couple, les femmes sont aussi plus souvent victimes que les hommes. Deuxièmement, les tendances observées de ces violences sont soit stables soit à la hausse. Aucun des indicateurs de violences faites aux femmes recensés par l'enquête CVS ne suggère, entre 2008 et 2018, une évolution à la baisse de ces violences. Malheureusement, la suppression de cette enquête en 2020 ne nous permet pas de caractériser les évolutions récentes des violences faites aux femmes.

L'enquête Virage, menée en 2015, apporte davantage de précisions sur les victimations sexuelles subies et déclarées par les femmes ayant entre 20 et 69 ans [Debauche, 2017] : dans les 12 derniers mois précédant la passation de l'enquête, 52 500 femmes se sont déclarées victimes de viol, 37 000 de tentative de viol et 552 000 d'autres agressions sexuelles. Cette enquête fournit également une estimation du nombre de femmes victimes de violences sexuelles au cours de leur vie entière : 14,5 % des femmes

déclarent avoir été victimes de violences sexuelles au cours de leur vie entière. Cette enquête n'a pas été reconduite par la suite, nous ignorons donc si ces chiffres sont en augmentation ou en baisse.

Une nouvelle enquête de victimation, appelée enquête "Genese" (pour Genre et Sécurité), qui a été menée par le SMSSI et dont les résultats ont été publiés en novembre 2022, apporte également des précisions sur les violences subies par les femmes de 18 à 74 ans au cours de leur vie. Si, les méthodes étant différentes, les résultats de cette enquête ne peuvent être comparés directement à ceux précédemment cités, ils donnent tout de même une vision plus récente des violences faites aux femmes.

Nous apprenons notamment plus de femmes que d'hommes sont victimes de violences psychologiques et de violences sexuelles durant l'enfance, c'est-à-dire avant l'âge de 15 ans : 11,7 % des femmes et 5,4 % des hommes déclarent avoir été victimes de violences psychologiques avant l'âge de 15 ans, 11,3 % des femmes et 3,8 % des hommes déclarent avoir été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 15 ans. Notons également que, selon les résultats de cette enquête, 12 % des femmes indiquent avoir été victimes, avant l'âge de 15 ans, de violences physiques infligées par leurs parents (12,2 % des hommes).

« Genese » donne également une estimation du nombre de femmes qui se déclarent victimes de violences au sein du couple et montre que les femmes sont plus souvent victimes de violences que les hommes. En effet, 27 % des femmes déclarent avoir été victimes de violences psychologiques au sein de leur couple depuis l'âge de 15 ans, soit 6 164 000 femmes (contre 18,7 % des hommes), et près de 16 % avoir été victimes, depuis l'âge de 15 ans, de violences physiques ou sexuelles au sein du couple (contre 5,8 % des hommes).

Sur les cinq dernières années avant la passation de l'enquête, 4,3 % des femmes se déclarent victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du couple (contre 1,9 % des hommes) et lors des douze derniers mois avant la passation de cette enquête, cela concerne 1,2 % des femmes (contre 0,7 % des hommes). Globalement, cette enquête met en évidence le fait que « les violences physiques ou sexuelles par partenaire concernent trois fois plus de femmes que d'hommes » (SSMSI, 2022c).

Cette enquête nous apprend en outre que les femmes se déclarent plus souvent victimes de violences sexuelles hors du cadre conjugal que les hommes, et ce, tout au long de leur vie : 16,8 % des femmes depuis l'âge de 15 ans, 2,9 % au cours des cinq années avant l'enquête et 0,7 % dans les douze derniers mois avant l'enquête. Notons que

les hommes semblent quant à eux plus exposés, tout au long de leur vie, hors du cadre conjugal, aux violences physiques.

Pour finir, l'enquête interroge aussi les individus sur les comportements sexuels ou sexistes subis dans le milieu professionnel. Elle révèle que 38,5 % des femmes déclarent avoir subi des comportements sexistes ou sexuels au cours de leur vie professionnelle (contre 14 % des hommes).

Globalement, les résultats de l'enquête « Genese » suggèrent que, tout au long de leur vie, les femmes sont plus exposées aux violences que les hommes (à l'exception des violences physiques hors du cadre conjugal). Les femmes signalent ces faits aux forces de l'ordre plus fréquemment que les hommes, mais nous constatons surtout que le signalement à la police ou à la gendarmerie est particulièrement rare : 8 % des femmes victimes avant l'âge de 15 ans ont déclaré les faits et un quart d'entre elles l'ont fait lorsqu'elles ont été victimes de violences au sein du couple.

Si les enquêtes de victimation permettent une bonne mesure des violences faites aux femmes, d'autres sources de données peuvent en améliorer le recensement.

Les sources complémentaires

En complément des statistiques administratives et des enquêtes de victimation, des sources alternatives complètent les informations disponibles sur les violences faites aux femmes. Les signalements effectués auprès du « 3919-Violences Femmes Info », numéro d'appel d'urgence de la Fédération nationale Solidarité Femmes permettent d'estimer en 2017 à 21 999 le nombre d'appels reçus en lien avec des violences faites aux femmes [Sourd, 2019b]. Selon la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), entre 2017 et 2021 le nombre d'appels au 3919 à propos de violences sexuelles en dehors du couple a augmenté de 58 % [MIPROF, 2022]. Toujours en 2017, la plupart de ces appels signalaient des violences conjugales, les autres d'autres types de faits tels que des violences sexuelles, du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, des mariages forcés... La quasi-totalité des appels reçus par le 3919 (97 %) concernait des femmes victimes d'hommes.

La MIPROF synthétise annuellement depuis 2013 les principaux indicateurs sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles en veillant à progressivement élargir l'éventail des indicateurs. C'est ainsi qu'en 2022 des données sur les condamnations y ont été intégrées à partir de données provisoires du ministère de la Justice [MIPROF, 2022]. En matière de violences au sein du couple, les statistiques des parquets des tribunaux judiciaires montrent une augmentation de 7 % des affaires de violences au sein du couple traitées entre 2020 et 2021 ainsi qu'une augmentation de 47 % des condamnations [MIPROF, 2022]. En 2021, 64 % des 99 150 (soit 63 920) auteurs présumés étaient impliqués dans des affaires pouvant faire l'objet de poursuites. Notons également que 58 % (57 280) de ces auteurs présumés de violences entre partenaires ont fait l'objet d'une réponse pénale¹⁰. Le nombre d'auteurs présumés de violences envers un partenaire effectivement poursuivi est de 36 290 (soit 36 % de l'ensemble des auteurs présumés) et celui des auteurs présumés ayant fait l'objet d'une composition pénale de 3 130 (3 %). Les procédures alternatives aux poursuites concernent quant à elles 17 850 affaires. D'après les mêmes données, près de 9 auteurs présumés impliqués dans des violences au sein du couple sur 10 sont des hommes (88 %).

Toujours en 2021, près de 35 000 condamnations pour violences entre conjoints ont été prononcées, dont 95 %, des hommes. La MIPROF relève également une augmentation de la part des auteurs condamnés parmi les affaires dites poursuivables entre 2020 et 2021 (de 36 % à 55 %).

En continuant d'appréhender la thématique par le prisme de la réponse pénale, il est possible de mobiliser des données construites à partir des centres de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAIVS). Ces derniers prennent en charge des auteurs de violences sexuelles. L'ONDRP, associé à la Fédération nationale des CRIAIVS (FFCRIAIVS), a élaboré, en 2018, une étude destinée à analyser quantitativement le dispositif d'injonction de soins¹¹, qui est une mesure destinée à éviter les récidives et qui s'appuie sur un suivi sanitaire (médical ou psychologique) [Langlade, Vanier et Biamba, 2018]. À partir d'une base de données constituée de près de 1 900 personnes sous injonction de soins en 2017, on constate ainsi que 78 % des victimes d'une infraction ayant entraîné le prononcé d'une injonction de soins contre l'auteur sont des femmes.

(10) Trois réponses peuvent être distinguées : la procédure alternative aux poursuites, la composition pénale et les poursuites effectives.

(11) L'injonction de soins est une mesure de soins pénalement ordonnée qui existe en France depuis 1998 et qui se distingue de l'obligation de soins et de l'injonction thérapeutique. Elle consiste, pour une personne condamnée, à être suivie par un psychiatre ou un psychologue pendant une durée déterminée par un juge.

Encadré 2 – Les violences faites aux femmes pendant les confinements en 2020

Les deux confinements instaurés en France en 2020 à cause de l'épidémie de Covid-19 ayant nécessairement entraîné un repli dans la sphère privée, la question de leurs répercussions sur les violences domestiques se pose. Des études ont montré à cet égard que, au niveau mondial, la pandémie a accentué les violences dans le cadre familial. Un rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) indique ainsi que la violence domestique a augmenté de 30 % en France entre mars et novembre 2020.

En France, la MIPROF a enregistré une nette augmentation du nombre de signalements de violences conjugales pendant le premier confinement. La ligne d'écoute de la Fédération nationale Solidarité Femmes, qui comptabilisait en moyenne 10 000 appels par mois avant le confinement, a comptabilisé près de 30 000 appels en avril 2020 et plus de 20 000 appels en mai 2020.

D'après les crimes et délits enregistrés par services de police et de gendarmerie, les violences intrafamiliales non mortelles ont globalement augmenté de 4 % pendant le confinement total qui a eu lieu du 17 mars au 10 mai 2020. Le nombre de coups et blessures dans le milieu familial était donc supérieur à celui de la même période l'année précédente [SSMSI, 2020].

Notons que malgré l'augmentation des violences faites aux femmes constatées précédemment, les données constituées par la CRAC [voir encadré 1], montrent que la part des femmes victimes d'homicide est légèrement plus faible pendant le confinement (31 %) qu'à la même période de l'année précédente, en 2019 (33 %).

Les violences faites aux femmes sont une préoccupation d'ampleur mondiale [Dequiré, 2019]. Nous avons pu constater que les sources de données sur la question sont variées et complémentaires et qu'une perspective croisée est indispensable pour appréhender l'ampleur des violences sexistes et sexuelles dans la mesure où « la quantification et les outils jouent un rôle central » [Delage, Lieber et Chetcuti-Osorovitz, 2019] dans ce problème. Si hétérogènes qu'elles soient, elles s'accordent toutes sur la surreprésentation des hommes parmi les auteurs de violences faites aux femmes. Au niveau européen, une enquête sur la violence à l'égard des femmes a été menée pour la première fois en 2012¹². Il en ressort que dans l'ensemble des vingt-huit pays sondés, 8 % des femmes ont subi des violences physiques ou sexuelles au cours des douze mois précédant l'enquête. Il apparaît également

qu'au moins une femme sur trois a subi au moins une forme de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans [European Agency for Fundamental Rights, 2014]. Toujours à l'échelon européen, la convention d'Istanbul, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, concrétise une volonté politique européenne préventive et harmonisée en matière de violences faites aux femmes.

Pourtant, en France, plusieurs années après #MeToo, et malgré la prise en compte de ce grave problème par les pouvoirs publics, Sylvie Pierre-Brossolette, présidente du HCE, déplore le fait que « les violences dont sont victimes les femmes ne sont ni bien reçues, ni bien traitées, ni bien punies. Cela ne peut pas durer sans que les femmes finissent par céder au découragement et à la colère. Il faut débloquer des moyens pour agir au plus vite » ■

Bibliographie

Aubusson de Cavarlay B. (2009), « Comparaisons entre enquête de victimation ou de délinquance autoreportée et statistiques officielles en France », dans P. Robert, *Mesurer la délinquance en Europe. Comparer statistiques officielles et enquêtes*, L'Harmattan.

Bereni L., Chauvin S., Jaunait A. et Revillard A. (2012), *Introduction aux études sur le genre*, De Boeck Supérieur.

Blanchard S., Jacquemart A., Perrin M. et Romerio A. (2018), « La cause des femmes dans les institutions », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 223.

(12) Échantillon de 42 002 personnes dans 28 pays européens.

- Cusson, M. (2015), *Les homicides*, Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Debauche A., Lebugle A., Brown E., Lejbowicz T., Mazuy M., Charruault A., Dupuis J., Cromer S. et Hamel, C. (2017), « Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles », Document de travail n° 229, Ined.
- Delage P., Lieber M. et Chetcuti-Osorovitz N. (2019), « Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation. Introduction », *Cahiers du Genre*, 66.
- Dequiré A.-F. (2019), « Les violences faites aux femmes dans le monde : une pandémie ? », *Pensée plurielle*, 50.
- Jaspard M. (2005), *Les violences contre les femmes*, La Découverte.
- Kelly L. (2019), « Le continuum de la violence sexuelle », *Cahiers du Genre*, 66.
- Lagrange H., Robert P., Zauberman R. et Pottier M.-L. (2004), « Enquêtes de victimation et statistiques de police. Les difficultés d'une comparaison », *Déviance et Société*, 28.
- Langlade A., Vanier C. et Biamba L.-P. (2018), « État des lieux d'un dispositif de soins pénalement ordonnés. L'injonction de soins », *Grand Angle* n° 49, ONDRP.
- Larchet K. (2018), « Les violences physiques et les menaces contre les femmes sur le lieu de travail augmentent depuis 2010 », *Flash' crim* n° 15, ONDRP.
- Robert P., Aubusson de Cavarlay B., Pottier M.-L. et Tournier P. (1994), *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, L'Harmattan.
- Russel D. (2011), « The Origin and Importance of the Term Femicide », site Diana E. H. Russell, Ph.D, Articles and Speeches, Femicide.
- Simon S. (2014), « Violences faites aux femmes. Définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte », *Les Tribunes de la santé*, 44.
- Sourd A. (2019a), « Éléments de mesure des violences au sein du couple en 2017 », La Note n° 34, ONDRP.
- Sourd A. (2019b), « Les violences au sein du couple. Contexte et conséquences », *Flash' Crim* n° 21, ONDRP.
- Tarraud C. (2022), « Une histoire mondiale des féminicides. Pour quoi faire ? », dans C. Tarraud (dir.), *Féminicides. Une histoire mondiale*, La Découverte.
- Van Dijk J. (2009), « Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquêtes en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée », dans P. Robert, *Mesurer la délinquance en Europe. Comparer statistiques officielles et enquêtes*, L'Harmattan.
- Vanier C. (2019), « Le non-déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », *Flash' Crim* n° 24, ONDRP.
- Zauberman R. (2015), « Les enquêtes de victimation. Une brève histoire, quelques usages », *Idées économiques et sociales*, 181.
-
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014), « Violence à l'égard des femmes. Une enquête à l'échelle de l'UE ».
- Haut Conseil à l'égalité (2020), « Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019 ».
- Haut Conseil à l'égalité (2022), « 5 ans après #MeToo, passons à l'acte II. Les violences ne peuvent pas rester impunies », communiqué de presse, 5 octobre.
- MIPROF (2022), *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n° 18 : *Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2021*, novembre 2022.
- ONDRP (2019), « Victimation 2018 et perception de la sécurité. Résultats de l'enquête "Cadre de vie et sécurité" 2019 », INHESJ.
- SSMSI (2020), « Délinquance enregistrée pendant le confinement. Un premier éclairage », *Interstats Analyse* n° 28.
- SSMSI (2022a), *Insécurité et délinquance en 2021. Bilan statistique*.
- SSMSI (2022b), « Les victimes du sexisme en France », *Interstats Analyse* n° 40.
- SSMSI (2022c), « Panorama des violences en France métropolitaine. Enquête Genese 2021 ».
- SSMSI (2022d), « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 53.